

ARRETE N° 36 - 2021

Portant numérotation Le PAY

Le Maire de Saint-Lumine-de-Clisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l' A.F.U.L Les Jardins du Pay

CONSIDERANT qu'il convient de numéroter le lotissement nommé LES JARDINS DU PAY, sis Le Pay

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lots reçoivent l'adresse et numéros suivants :

Les Jardins du Pay Le Pay

PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE	N° SECTION	N° PARCELLE(S)
AFUL LES JARDINS DU PAY	1	ZC	126-127-170-171-195p-260-261p
	2		
	3		
	5		
	6		
Consorts GIRARD	4	ZC	195p-123p-261p

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme.

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4: Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Au centre de tri du courrier de Mouzillon
- Au service en charge du système d'information géographique aux fins de géo- référencement.
- Aux services SIG et ADS de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
- Aux Services de Secours et à la Gendarmerie de Clisson
- Aux intéressés

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 13 septembre 2021

La Maire

Janik RIVIERE

